

REVISTA DE HISTÓRIA DAS IDEIAS 6

REVOLTAS e REVOLUÇÕES

*



INSTITUTO DE HISTÓRIA E TEORIA DAS IDEIAS
FACULDADE DE LETRAS

COIMBRA 1984

RÉVOLTES ET TENTATIVES DE RÉVOLUTIONS EN FRANCE DE LA FIN DU MOYEN-ÂGE À LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1453-1789)

Toute l'histoire de la France a été semée de révoltes et de tentatives de révolutions diverses. Dans des pays qui n'étaient pas encore la France, mais où la France est née, s'est étendue peu à peu, et dont l'image a contribué à modeler la France, la Gaule avant la conquête romaine, du Rhin aux Pyrénées, les révoltes sont endémiques. La période romaine de la Gaule est une période de calme intérieur relatif, avec des secousses plus rares. Depuis les invasions germaniques du V.e siècle après Jésus-Christ et la formation des royaumes barbares, les révoltes pullulent. Sous les Mérovingiens et les Carolingiens, la révolte fait partie de la vie des habitants, en particulier dans la Francia occidentalis, constituée par le partage de Verdun en 843, à l'Ouest de la Saône, de la Meuse et de l'Escaut, noyau de la France, mais aussi en Lotharingie, (approximativement entre Meuse et Rhin, Saône et Alpes, et en Italie du Nord), et en Francia orientalis, c'est-à-dire en Germanie, à l'Est du Rhin. Lorsque les Carolingiens eurent fait place aux Capétiens, en 987, dans la France dont ceux-ci étaient rois et dans les pays hors du royaume qui étaient sous leur domination, les révoltes sont très fréquentes, j'allais écrire perpétuelles; et ceci a duré jusqu'à la Révolution française. A partir de 1799 et du Dix-huit Brumaire de Napoléon Bonaparte, les révoltes sont devenues beaucoup moins fréquentes jusqu'à la Commune de Paris de 1871.

Les révoltes semblaient faire partie du système social. C'en est au point qu'écrivant un traité des institutions fran-

* Université de Paris - Sorbonne.

çaises sous la Monarchie absolue ⁽¹⁾, je me suis demandé si je ne devais pas y introduire un chapitre sur les révoltes comme institutions, comme faisant partie de l'ensemble des institutions françaises. Si je n'ai pas écrit ce chapitre, c'est faute de place, car les révoltes présentent bien des caractères d'institutions: idée de fin public à atteindre par un ou des groupes d'hommes qui utilisent des procédures imposées aux membres du groupe par une volonté consciente ou par les circonstances; actions répétitives de ce ou de ces groupes (bien que la répétition ne soit pas absolument nécessaire et qu'un acte suffise pour créer une institution, s'il y a l'idée de fin public et les procédures). Les révoltes sont si fréquentes qu'elles finissent par imposer l'idée qu'elles font partie des systèmes de gouvernement et d'administration, qu'elles sont un organe destiné à avertir des gouvernements, mal informés par des institutions représentatives et des agents de renseignements insuffisants, ou des gouvernements qui ne peuvent pas entendre les informations à cause de circonstances qui mettent en danger la vie du corps politique et qui sont plus pressantes que les mécontentements soulevés par les contraintes gouvernementales en vue de sauver le corps politique, ou des gouvernements qui ne veulent pas entendre les informations parce que les décisions gouvernementales sont destinés à satisfaire les intérêts et les passions de groupes qui détiennent le pouvoir gouvernemental ou peuvent l'infléchir dans leur sens, famille du chef de l'Etat, favoris, fidèles, clients, groupes de pression, partis politiques, syndicats, etc., tout ce qui peut porter un gouvernement à décider en faveur d'intérêts particuliers, en faveur d'oligarchies et non pour le bien commun du corps politique. Avertir le gouvernement, orienter ses décisions, guider son action, voici quelle serait la fin des révoltes considérées comme institutions, à l'intérieur d'un même type de société, dans une même civilisation. Autres seraient les révoltes qui sont destinées à changer de type de société comme la Révolution française, ou celles qui sont destinées à changer de civilisation comme peut-être la Commune de Paris de 1871 ou certainement la révolution bolchevique d'Octobre 1917 en Russie.

De la fin de l'Empire romain en Occident (476) jusqu'à la Révolution française (1789), les révoltes sont diverses en

(1) Roland Mousnier, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue (1598-1789)*, tome I, *Société et Etat*; tome II, *Les Organes de l'Etat et la Société*, Paris, Presses Universitaires de France, 1974-1980. Traduction anglaise, University of Chicago Press, I, trad. Bryan Pearce, 1978; II, trad. Goldhammer, 1984.

France. Y participent en un point du royaume, généralement des éléments de tous les ordres de la population, des princes au paysan, soit par coïncidence des mouvements, soit plus probablement par influence réciproque et entraînement, besoin de trouver des alliés et des aides, concertation, exemple.

Les révoltes sont contre celui qui détient le pouvoir politique et administratif, le pouvoir coercitif, contre celui qui est le seigneur. Ainsi elles peuvent être dirigées contre le roi, mais aussi contre le duc, le comte, là où un des grands fonctionnaires a pu reconstituer un Etat, sous forme de duché, de comté, de baronnie; l'archevêque ou l'évêque; l'officier royal ou seigneurial; le bureau de ville; le particulier, propriétaire seigneurial ou simplement foncier.

J'ai choisi de traiter des révoltes dans la période 1453-1789 parce que c'est celle de l'histoire de France que je connais le moins mal. Mais je ne suis pas sûr qu'elles soient substantiellement différentes de celles qui se sont produites de la chute officielle de l'Empire romain d'Occident (476) à la fin de la guerre de Cent Ans entre France et Angleterre (1453).

I. LES RÉVOLTES

Il convient d'indiquer d'abord les principaux groupes de révoltes dans la période 1453-1789. Rappelons entre autres la Ligue du Bien public, groupant des princes et des Grands insurgés sous Louis XI, la révolte du duc de Bourbon entraînant nombre de fidèles, de clients et d'alliés, sous François Ie, les grandes révoltes à aspects multiples qualifiées de «guerres de religion» de la mort d'Henri II à l'Edit de Nantes (1559-1598). Le religion, le désir de pratiquer librement et de faire dominer telle ou telle interprétation du christianisme, a été certainement le motif essentiel de ces guerres, mais elles comportent aussi des éléments politiques et sociaux.

Après la révolte à dominante paysanne des Croquants de 1595, nous trouvons toute une série de révoltes échelonnées depuis le meurtre de Henri IV par Ravallac en 1610 jusqu'aux guerres européennes de la seconde partie du règne de Louis XIV; révoltes de princes et de villes protestants jusqu'à la Grâce d'Alais de 1629, puis révolte des Camisards cévenols; conspirations de Princes, de Grands perpétuelles jusqu'à la Fronde, mouvements de gentilshommes, opposition d'officiers royaux, magistrats divers, révoltes de provinces, de villes, révoltes paysannes dont les plus célèbres sont celles des Nu-Pieds de Normandie (1639), celles des Croquants du Périgord et du Quercy (1637), tout cela culmi-

nant dans la révolte quasi-générale et tentative de révolution de la Fronde (1648-1653). Mais l'échec de la Fronde, le rétablissement progressif de l'autorité royale dans son caractère absolu, le gouvernement personnel de Louis XIV, depuis Mars 1661, ne mirent pas fin aux troubles. Les assemblées de gentilshommes continuèrent dans les provinces depuis la capitulation de Bordeaux, fin officielle de la Fronde en 1653, jusqu'en 1662, des révoltes d'ordres sociaux et parfois de «pays» ou de provinces entiers, s'échelonnent malgré la majesté royale, «Sabotiers» de Sologne, révolte du Boulonnais (1662), révoltes annuelles d'Audijos, révolte du Vivarais (1670), révoltes du papier-timbré à Bordeaux (1675) et la même année révolte de certains paysans bretons ditc du papier-timbré, mais qui serait mieux appelée révolte des Torreben ou «casse-têtes», du nom que se donnaient une partie d'entre eux ou révolte des bonnets-rouges à cause de la coiffure de quelques uns (ce n'était pas le bonnet phrygien des révolutionnaires). Nous ne faisons que rappeler les révoltes les plus célèbres et qui sont aussi peut-être les plus importantes. Mais il faut se souvenir de ce que chaque année, en différents lieux du royaume, il se produit des rixes des habitants avec les représentants de l'autorité, gardes forestiers, huissiers et sergents de justice et leurs recors, maréchaussée; des émeutes, avec morts et blessés, à propos de droits d'usages dans les forêts (dans une civilisation fondée sur l'eau et le bois), de perception d'impôts directs, de levée de taxes sur les denrées, vin, viande, ou sur le bétail, de circulation des grains que les habitants veulent empêcher, de hausse du prix du pain, de conflits de salaires entre les compagnons de métiers et leurs maîtres, de simples bruits fantaisistes qui se mettent à courir sur l'instauration d'une «gabelle» nom par lequel, dans le Sud-Ouest, les habitants désignaient toute espèce d'impôt nouveau, ou de rumeurs fantastiques comme la prétendue création d'une taxe sur les nouveaux-nés. Les troubles sont endémiques.

A partir de l'échec des révoltes de 1675, ce sont des troubles de cette nature qui se perpétuent jusqu'à la veille de la Révolution. Le dix-huitième siècle en est plein, avec des intensités variables selon les catégories. Depuis le milieu du siècle, il semble que les conflits du travail dans les villes s'accroissent en nombre et en gravité. Jusqu'en 1787, les grandes révoltes se raréfient. Les plus notables semblent la révolte avant tout religieuse des Camisards, des Cévennes dans la seconde partie du gouvernement personnel de Louis XIV, la conspiration de Cellamare sous la Régence, la guerre des Farines dirigée par les privilégiés contre les réformes de

Turgot (1775). A partir de 1787, commence la Révolution, déclenchée par les révoltes des nobles et des notables contre les réformes de Louis XIV et où se mêlent caractères anciens et nouveaux. Les révoltes du XVIII^e siècle, à la ville et à la campagne, semblent moins nombreuses et sont certainement beaucoup moins graves qu'au XVII^e siècle. M. Pillorget a compté qu'en Provence, durant tout le siècle, elles ne se sont produites qu'en 10% des localités. Elles ne sont plus de grandes révoltes de hauts nobles entraînant ou utilisant des éléments de tout le reste de la population jusqu'au bas de l'échelle sociale, mais davantage le fait de petites gens, auxquelles d'ailleurs les invitations et les complicités d'éléments hiérarchiquement plus élevés de la société, notaires, procureurs, grands fermiers, bourgeois des villes etc., ne manquent pas.

II. LES PROTAGONISTES

Il est rare que les révoltes, qualifiées par nos documents «d'attroupements», «d'émotions», de «séditions», ne soit le fait que d'un ordre de la société. Le plus souvent, plusieurs ordres sociaux y participent, et dans les grands mouvements, tous les ordres sociaux, du prince au paysan «manouvrier» ou «brassier», celui qui a pour vivre ses mains et ses bras.

Parmi les révoltés contre le gouvernement, dont le chef officiel est le roi, nous trouvons d'abord la famille royale elle-même, le Dauphin Louis contre Charles VII, la Reine-Mère Marie de Médicis contre Louis XIII, et contre celui-ci, son propre frère Gaston d'Orléans, enfin les princes du sang de France. L'enjeu, naturellement, c'est le pouvoir, et le motif, c'est le désir de dominer, pêché originel de l'humanité, qui vit même dans le plus humble socialement, au bas de l'échelle sociale, chez le mendiant et le vagabond, chacun cherchant à dominer celui qui lui est le plus proche, son prochain. Mais les révoltés cherchent à justifier leur révolte, à se donner bonne conscience, ce qui accroît leur courage et leur efficacité contre leurs adversaires, qui sont, pour eux, des inconscients, des malhonnêtes, endurcis dans la fausseté et le mensonge, sauf le roi, mis par son caractère sacré audessus de tout soupçon mais un malheureux trompé par son entourage.

Ils invoquent une réalité, la constitution coutumière du royaume, les «lois fondamentales» composée d'abord de traditions, comme la loi salique inscrite dans le coeur des Français, et de quelques textes comme les serments du sacre, l'ordonnance de Charles V, de 1374, sur la majorité du roi à

treize ans révolus, etc. Le statut a été mis en forme par les légistes de la fin du XIVe siècle comme imposé par le peuple au roi. Selon les révoltés, le droit au gouvernement, le pouvoir, a été déféré par la coutume, qui est sacrée dans cette société, à la famille royale. Parmi les membres de celle-ci la royauté est conférée à l'aîné de mâle en mâle par ordre de primogeniture. Mais s'il a le pouvoir suprême, «absolu», pour arbitrer les conflits entre les ordres et les corps de son royaume, pour imposer l'ordre, et la sécurité et la paix, les membres de la famille royale conservent de droit une participation au pouvoir: le roi ne doit rien faire sans les consulter; ils sont de droit membre de son Conseil suprême, son Conseil de gouvernement. De plus quand le roi est indisponible, c'est à eux que revient le gouvernement. Le roi peut être empêché de gouverner dans bien des cas. Il peut être légalement mineur d'ans, âgé de moins de treize ans. Légalement majeur, il peut être en fait trop jeune pour gouverner, entre treize et vingt et un ans, disaient les Frondeurs. Majeur en fait, bien que sacré, bien que lieutenant de Dieu et participant de sa divinité, il peut être victime de son humanité et de la faiblesse humaine, il peut être trompé par ceux qu'il aime, par ses favoris, par ceux qu'il emploie comme ministres, Chancelier ou Garde des Sceaux, Secrétaires d'Etat, Surintendant ou Contrôleur général des Finances, ou comme commissaires.

Dans le cas de minorité légale, la coutume était de conférer la Régence à la Reine-Mère. Mais le frère le plus ancien du roi défunt estimait avoir droit au titre de Lieutenant Général du Royaume et aux fonctions de chef du gouvernement. Les autres parents mâles du roi estimaient devoir siéger dans le Conseil de gouvernement et jouer le rôle de ministres. Encore mieux, dans les autres cas où le roi est en fait indisponible pour gouverner, et surtout si le gouvernement est accaparé par des «favoris», des créatures, qui n'y ont pas droit par leur naissance, un gentilhomme de mince origine, un cardinal, «prince de l'Eglise», mais de famille modeste et récente, comme Richelieu, un étranger, comme Mazarin. Si le roi ne fait pas droit aux justes réclamations des membres de sa famille, s'il viole la Constitution coutumière du Royaume, alors les membres de la famille royale ont le devoir, de rétablir la coutume, d'appeler aux armes leurs vassaux, leurs fidèles, leurs clients, et tous les regnicoles, la noblesse, les villes, leurs vassaux et tenanciers censitaires, leurs fidèles et clients, ce qui par les chaînes de fidèles et de clients de chacun, mettait en mouvement, de proche en proche, tous les habitants du royaume, sauf ceux qui estimaient devoir demeurer fidèles

au roi. Ainsi la population du royaume se trouvait verticalement coupée en deux, du sommet au plus bas, les partisans des princes et les partisans du roi.

2. Les membres de la famille royale trouvaient des alliés et des collaborateurs parmi les membres des plus hautes familles de grande noblesse, princes, ducs, comtes, possesseurs de grands fiefs de dignité et d'autres terres, de grands domaines fonciers, les Albret, les Bourbons, les Condé, les Montmorency, les La Trimouille, les Grammont, etc. Ces grands, dont quelques uns étaient pairs de France, pères, de même nature que le roi, ne niaient pas être ses vassaux, lui devoir fidélité et donc déférence à ses commandements. Mais ils estimaient qu'en raison de leur naissance, de leur haute noblesse, des services rendus par leur famille à la monarchie, de la liaison organique de la monarchie avec leur groupe, eux aussi devaient participer de droit au gouvernement. Ils pensaient avoir le droit de siéger dans le conseil suprême de la monarchie et d'y participer aux grandes décisions de gouvernement, au-dessus des favoris, même gentilshommes, et des robins. Ils estimaient aussi avoir le droit à une sorte d'immunité à l'égard des officiers royaux. Leur idéal, aurait été celui d'intermédiaire obligé entre le roi et les habitants de leurs fiefs, seigneuries et terres. Le roi aurait dû leur envoyer ses lois et ses ordres et ils se seraient chargés de les faire exécuter par leurs propres officiers seigneuriaux et par leurs propres commissaires. Leur rêve aurait été d'empêcher le roi d'atteindre directement chacun de leurs sujets par ses officiers à lui et ses commissaires à lui, de leur rendre directement justice, de leur assurer une bonne police, de lever directement l'impôt et des gens de guerre. Ils songeaient à faire de leurs fiefs, terres et seigneuries, de petits Etats, unis au roi et au royaume seulement par leur fidélité personnelle. C'était de moins en moins le cas. L'autorité des officiers et des commissaires royaux à l'intérieur de leurs possessions s'accroissait sans cesse en intensité et en extension. Leurs révoltes avaient pour but de limiter le plus possible cet accroissement.

Ils étaient dangereux non seulement parce qu'ils pouvaient lever de nombreux cavaliers parmi les gentilshommes, leurs fidèles, parfois des milliers, et de nombreux gens de pied parmi leurs tenanciers censitaires, où ils recrutaient d'ailleurs des soldats pour le roi s'ils commandaient des régiments royaux, comme le duc d'Epéron en Guyenne, non seulement parce qu'ils avaient des forteresses, comme Thouars pour les La Trémouille, mais encore pour certains parce qu'ils

pouvaient ouvrir la France aux invasions. Certains étaient souverains indépendants de la France comme de l'Empire dans de minuscules Etats limitrophes de la France, comme les Grammont en Bidache dans les Pyrénées, les Bouillon à Sedan, les Gonzague à Chateau-Regnault et Arches, près de Mézières, où en 1608, Charles de Gonzague avait fondé Charleville. Sujets et vassaux du roi dans le royaume, ils étaient ses pairs, presque ses égaux en statut, en majesté, dans ces principautés. Ces territoires devenaient des lieux de refuges pour les révoltés et les rebelles, et pouvaient devenir des lieux de concentration de troupes et des lieux pour les armées d'invasion. Par exemple, Charles de Gonzague, se disait en 1627: Charles, duc de Nevers et du Nivernois, de Rethelois et de Mayenne, Pair de France; par la *grâce de Dieu, Prince du Saint-Empire, souverain d'Arches*, Prince de Mantoue, de Porcien, et de Thimerays, Marquis de l'Isle et de Montcornet en Ardennes, Comte de Saint-Menehout, Vicomte de Saint-Florentin, Baron d'Ervy, Seigneur de la Charité-sur-Loire, etc.; Gouverneur et Lieutenant général pour le Roi en ses provinces de Champagne et de Brie. Il possédait 25 à 30 forteresses et était entouré en permanence de 100 à 120 gentilshommes.

Les derniers titres montraient un autre danger de ces grands nobles. C'est parmi eux que le roi choisissait ses gouverneurs de provinces, nommés occasionnellement d'abord, puis de façon de plus en plus systématique, depuis la «révolte de la gabelle» de 1548 dans le Sud-Ouest, qui fit comprendre à Henri II combien il manquait de représentants directs dans les provinces. J'avais classé ces gouverneurs parmi les commissaires royaux. M. Michel Antoine considère que leurs fonctions, sans constituer des offices, ne sont pas de vraies commissions, mais des charges sui generis, et que les gouverneurs, chargés de fonctions plus de gouvernement que d'administration, sont les vrais représentants du roi dans les provinces, le roi présent dans les provinces. Ils sont entourés d'un conseil, analogue au conseil du roi. Parmi ses membres, le roi nomme, souvent sur présentation du gouverneur, comme commissaires royaux des robins, maîtres des requêtes, conseillers d'Etat, magistrats des cours souveraines, avec des fonctions de justice. de «police» c'est-à-dire d'administration ou de finances, parfois les trois, pour aider le gouverneur. M. Antoine considère ces robins comme les ancêtres des intendants des provinces, comme déjà au XVIe siècle, depuis 1548, de véritables intendants. Entre 1548 et 1653, les gouverneurs furent vraiment les lieutenants généraux du roi dans les provinces. Ils restèrent de plus en plus longtemps en charge dans les mêmes provinces. Parfois, le fils succéda au père. Ils nommèrent de

leurs fidèles au roi qui les pourvut, pour les charges de gouverneur de ville ou de forteresse, pour les offices des cours de justice ou des eaux et forêts et se créèrent ainsi des clients nombreux, gentilshommes, nobles de robe, ou notables des villes, dans leurs provinces. Celles-ci leur devinrent des bases pour une révolte et pour une politique personnelle, comme le montrent l'exemple du duc de Montmorency au Languedoc en 1631, ou pendant la Fronde, les exemples du duc d'Épernon en lutte avec le Parlement de Bordeaux, du Comte d'Alais contre le Parlement d'Aix-en-Provence.

La tentation était forte pour ces grands nobles de se liquer et de traiter avec l'étranger, avec l'Espagne, avec l'Empire. De fait, à titre d'exemple, en 1616, Charles de Gonzague, s'était uni avec les ducs de Bouillon, de Longueville, de Mayenne, de Vendôme et autres princes, ducs et Pairs, contre la reine Marie de Médicis et son favori, l'italien Concini, Maréchal d'Ancre. Mais les rebelles se trouvèrent pour la première fois en face de Richelieu ministre. En Mars 1617, les révoltés furent déclarés criminels de lèse-majesté et vaincus. Ils furent sauvés, car Louis XIII fit exécuter Concini en Avril, renvoya Richelieu, et la paix fut rétablie entre le roi et les princes. Puis, heureusement pour le roi, Charles de Gonzague, fils d'une Paléologue, prétendit renverser l'Empire du Grand Turc, prendre Istamboul, rendre l'Empire byzantin à la famille des Paléologue. Il fonda à Charleville l'Ordre européen de la milice chrétienne, dont le premier membre fut Marie Médicis, et qui fut reconnu par l'Empereur Ferdinand, par le Pape, par Louis XIII. Gonzague prépara un soulèvement des Grecs en Morée, se détourna vers le Mantouan et le Montferrat, héritage de sa mère, et cessa d'être dangereux pour le roi de France. Les liaisons européennes de ces grands nobles, plus ou moins cousins des grands nobles européens, constituaient un danger, mais les rêves démesurés qui en résultaient en furent souvent l'antidote.

Le danger que constituait les Grands était aussi atténué parce qu'à la différence des aristocrates des territoires des Habsbourg d'Autriche et du Saint-Empire romain germanique, leurs possessions ne constituaient pas surtout des domaines d'un seul tenant, mais étaient en général, très fragmentées.

3. La gentilhommerie de France, les nobles considérés comme de race ancienne et comme voués aux armes, même s'ils ne servaient pas effectivement dans l'armée, la «noblesse d'épée», suivait souvent les Grands, dont ils étaient fréquemment des fidèles et des clients, et parfois se révoltaient

d'eux-mêmes, formaient des assemblées, demandaient à des descendants de vieilles familles de haute noblesse provinciale, de les guider, les représenter, faire entendre leurs doléances au Conseil du roi. Leurs griefs étaient nombreux. Soldats de naissance, sinon de fait, ils se prétendirent de plus en plus au fur et à mesure que l'on s'avança vers la fin du XVIIIe siècle, lésés par l'accaparement des hauts grades, des régiments, des compagnies, par la noblesse de cour et par des parvenus issus des milieux financiers, souvent déjà anoblis lorsqu'ils devenaient fermiers d'impôts, partisans, traitants, mais que leur fortune aidait à s'insinuer dans les fiefs de dignité, les magistratures des Cours souveraines, les hauts grades de l'armée. Les offices militaires étaient vénaux, vendus par le roi ou entre particuliers, et bien qu'ils n'aient jamais atteint d'aussi hauts prix que les offices civils, cette vénalité les rendait inaccessibles à bien des gentilshommes peu fortunés.

L'essence de la hiérarchie militaire est le commandement. Ces nobles d'épée considéraient donc que les offices civils, les magistratures qui incluaient un pouvoir de commandement, auraient du leur revenir. Ils réclamaient au moins qu'une partie leur fut réservée, un tiers des magistratures des cours souveraines, des magistratures des présidiaux, bailliages et sénéchaussées, les maîtrises des eaux et forêts, en raison de l'importance des bois dans les seigneuries et dans le «domaine» que ces nobles se réservaient pour l'exploitation directe par régisseurs ou par fermiers sans les donner en fief roturier ou censive.

Ils réclamaient une plus forte proportion des offices de la Maison du Roi, bon moyen d'ascension sociale.

Ils revendiquaient une exemption de taille étendue au delà de la superficie des «quatre charrues»; l'exemption de taille étendue à leurs fermiers, car tailler leurs fermiers, c'était faire contribuer les seigneurs, puisque le bail devait être diminué en proportion de ce que prenait le roi en impôt. L'impôt royal était d'ailleurs une menace pour tous leurs droits féodaux et seigneuriaux. Dans les années de disette, dans les années où au contraire la trop grande abondance des grains faisait baisser beaucoup les prix, la levée de l'impôt royal compromettait le paiement de toutes les redevances en argent. Il y avait là une liaison d'intérêts entre les paysans, les gentilshommes et, d'une façon générale, tous les possesseurs de seigneuries ou terres, officiers civils, bourgeois des villes, marchands acquéreurs de biens fonciers, etc. Dans les moments de pénurie, les périodes de guerre étrangère où le gouvernement accroissait beaucoup et parfois démesurément les impôts,

dans une technique de production qui ne laissait que des marges restreintes pour l'impôt, les gentilshommes, et en général tous les seigneurs, même roturiers, protégeaient leurs paysans contre le fisc. Avec leurs domestiques ils se mettaient à leur tête et accueillaient à coup d'arquebuses et de mousquets les percepteurs d'impôt, huissiers, sergents, leurs recors, éventuellement les commis des fermiers des tailles, les fusiliers et carabiniers levés et organisés pour forcer la levée des tailles, comme avant la Fronde. Ils recueillaient dans leurs châteaux-forts ou leurs «maisons fortes», les paysans de leurs villages, avec leurs biens meubles et leur bétail, et ouvraient le feu sur les percepteurs d'impôts. Ils encourageaient les paysans à la révolte, sans aller, le plus souvent, jusqu'à prendre leur tête, et à combattre avec eux contre les troupes royales, lorsque le roi envoyait celles-ci. Ces périodes voyaient une renaissance des phénomènes féodaux. Pendant la Fronde, en Ile-de-France, en Brie, etc., des villageois se «désavouaient» de leur seigneur pour «s'avouer» d'un autre seigneur plus capable de les protéger contre le fisc et contre les gens de guerre.

Les gentilshommes se plaignaient de n'être pas traités selon leur dignité, eux qui avaient fait la monarchie, et qui en assuraient, disaient-ils, la durée. Sans roi, pas de noblesse, mais sans noblesse, pas de roi. Ils se plaignaient de n'être par crus sur leur parole par les magistrats royaux; ils gémissaient d'être contraints d'obéir aux ordres d'un robin, juge ou intendant; ils se lamentaient de voir leur caractère méconnu au point d'être contraints de payer toutes sortes de taxes pour les dépenses publiques et de n'être guère exemptés que partiellement, surtout de la taille.

Leurs raisons de mécontentement crurent avec les recherches de la noblesse, fréquentes dès le seizième siècle, mais multipliées sous Louis XIV. Certains d'entre eux ne pouvaient pas présenter de documents écrits authentiques, prouvant indubitablement leur noblesse, car ces papiers s'étaient perdus dans les troubles et dans les guerres. Des familles authentiquement nobles risquaient d'être rejetées dans les rangs des roturiers. Lorsque les nouveaux impôts directs furent créés sous Louis XIV, la capitation (1695), le dixième, le vingtième, les agents du fisc n'inscrivirent sur les rôles de la noblesse que les nobles qui pouvaient payer au moins un certain montant. Des nobles authentiques mais pauvres furent rejetés parmi les roturiers. Le nombre des nobles diminua, par exemple en Bretagne. Mais surtout le critère de noblesse commença de changer. A la naissance, à la pro-

fession des armes, s'ajouta ou se substitua partiellement la jouissance d'un certain revenu. Les gentilshommes, atteints dans leur dignité, se révoltaient.

4. *La noblesse de fonctions*

Les offices royaux, civils, ceux de magistrats d'un certain niveau, ou militaires, devaient en principe aller aux nobles. Le roi nomma des gradués en droit roturiers. Mais alors, il fut contraint d'attribuer à ces officiers les privilèges de la noblesse. Le roi créa ainsi une noblesse de fonctions, une «noblesse de robe», héréditaire, en général et schématiquement, au bout de trois générations. Le Chancelier de France était chevalier, les conseillers du Parlement de Paris, écuyers. L'anoblissement changea ainsi de caractère très vite au cours du XVI^e siècle. Vers la fin du XVe siècle, il peut s'obtenir par lettres royales ou exercice d'une fonction anoblissante, mais en général on y parvient par le style de vie noble, l'épée au côté, vivant de ses rentes sur ses terres, «sans faire métier ne marchandise», et en étant reconnu et traité comme un noble par les autres de la même qualité. Autrement dit, la société secrétait sa noblesse. De plus en plus de rôle des offices anoblissants et des lettres royales grandit au cours du XVI^e siècle, et, au début du suivant, à l'époque de Louis XIII et de Richelieu, il ne restait plus guère que les anoblissements par lettres du roi et surtout par les fonctions publiques. Autrement dit, l'Etat est maintenant seule source de noblesse.

Les nobles de robe exerçaient au nom du roi les pouvoirs de justice, de «police» et de finances qu'il leur avait confiés. Mais très vite, ils prétendirent à une sorte d'autonomie. Les magistrats des Cours souveraines (Parlements, Chambres des Comptes, Cours des Aides, Trésoriers généraux de France) et d'autres, disaient à Henri III et à Louis XIII, qu'ils lui devaient la fidélité et donc la déférence à ses commandements, mais qu'ils devaient respecter la dignité de la justice, et qu'ils étaient obligés en conscience de protéger les sujets du roi. Donc, ils avaient le devoir de ne pas obéir immédiatement aux lois du roi, aux arrêts de son Conseil, aux ordres royaux, mais de les examiner et s'ils leur semblaient contraires aux «lois fondamentales», aux édits et ordonnances antérieurs, au bien commun du corps politique, aux «libertés et privilèges» coutumiers, des sujets du roi, de le «remonstrer» au roi et d'attendre ses décisions. Ils multipliaient si bien et renouvelaient si souvent ces «remontrances» qu'elles finissaient par équivaloir à un refus d'obéissance, donc, déjà, à une révolte.

La plus élevée de ces cours de justice, le Parlement de Paris, avait même forgé un mythe historique, sans cesse reproduit pendant ces trois siècles. Bien qu'il ne fut qu'un rameau détaché de la vieille Curia regis, il se prétendait le descendant et l'héritier de l'antique Parliamentum, l'assemblée générale des Francs. Donc, il était en réalité, selon lui, une Cour politique, le véritable Conseil du roi. Le roi aurait dû le consulter pour toutes les grandes affaires. Le Parlement avait le droit d'appeler à Siéger dans son sein les Princes du Sang, les Ducs et Pairs, les grands Officiers de la Couronne. Alors, il formait comme un raccourci des Etates-Généraux du royaume. Son approbation était nécessaire pour la validité des lois qu'il devait enregistrer après les avoir vérifiées et au besoin amendées, pour la validité des traités de paix, et, en général, pour toutes les grandes décisions politiques. Le roi n'accepta jamais de telles prétentions. Il y eût un conflit latent pendant ces trois siècles entre les officiers royaux d'une part, le Roi et son Conseil de l'autre, avec de brusques explosions de révoltes des Cours souveraines.

Les officiers de toute espèce menèrent une guerre acharnée contre les gouverneurs, contre les maîtres des requêtes de l'Hôtel du Roi en chevauchée et contre les Commissaires royaux, en particulier les intendants des provinces, qui les contraignaient à l'obéissance, à l'exécution des ordres du roi, à la bonne exécution de leurs fonctions, et qui furent amenés, depuis la guerre de Trente Ans, à usurper souvent ces fonctions. Cette lutte à coups d'arrêts de justice, cette opposition féroce, que le Chancelier Maupeou appelait en 1774, «le procès de trois cents ans», fut à l'origine de bien des révoltes des officiers.

La situation des robins fut renforcés d'abord parce que le roi les groupa en corps et compagnies. Ce fut pour leur imposer un contrôle réciproque et par là obtenir qu'ils perdent les habitudes d'indépendance féodale et prennent l'esprit de la fonction publique. Mais, très vite, les officiers acquirent un esprit de corps, un esprit d'oligarchie particulière, et d'autre part, l'exercice des fonctions en compagnie dilua la responsabilité et diminua l'obéissance.

La situation des robins fut renforcée encore par la vénalité des offices. Très tôt, mais surtout depuis François Ie et la création du bureau des parties casuelles, en 1522, le roi vendit un nombre d'offices de plus en plus grand. L'acquéreur, en principe, n'était pas propriétaire de l'office mais seulement de la somme d'argent versée. Mais, en fait, le roi devait le rembourser pour recouvrer la disposition de l'office et l'argent lui manquait le plus souvent.

Des survivances, puis en 1604, l'édit de Paulet, instituant pour les officiers une sorte de prime d'assurance ou Paulette, garantirent l'office aux descendants de l'officier. Les offices prirent ainsi un caractère patrimonial qui accrut l'indépendance et la capacité de résistance des officiers.

C'est l'opposition des Parlements et des autres cours de justice, leurs critiques du gouvernement et particulièrement de la fiscalité, leurs refus d'enregistrer les édits fiscaux, les remontrances et les arrêts qu'il fulminaient, et qui étaient imprimés, affichés, commentés en chaire par les curés à leur prône, qui excitèrent souvent toute une population, nobles, bourgeois des villes, artisans, paysans, à la résistance puis à la révolte.

5. *Les villes*

Les situations des villes étaient très diverses. Puisque nous devons être très brefs, disons en gros que les villes tendaient à l'autonomie et que le roi de plus en plus les mit en tutelle comme si elles étaient des mineures, ce qui en poussa plus d'une à la révolte.

Vers la fin du XVe siècle, l'autonomie des villes reposait sur la possession d'institutions administratives, un corps de ville élu à plusieurs degrés, des officiers municipaux, une milice bourgeoise, des impôts locaux. Les municipalités étaient généralement dominées par une triade de nobles, d'officiers royaux, de négociants et marchands. La ville était souvent seigneur de sa banlieue, et parfois de terres plus lointaines, avec juridiction et «police». Les villes tendaient à former de petites républiques. Certaines, Marseille, Bordeaux, La Rochelle, Rouen, etc., formaient de véritables puissances, caractère renforcé encore pendant les guerres civiles dans les villes dominées par une municipalité protestante, la Rochelle, Montauban, Nîmes, etc.

Peu à peu, le roi réduisit l'autonomie des villes. Selon les temps et les lieux, il modifia les constitutions municipales, réduisit le nombre des élus municipaux, ce qui facilitait les pressions, intervint par lettres de cachet ou par action de dévoués dans les élections, pour faire élire des hommes à lui. Dans la seconde moitié du gouvernement personnel de Louis XIV, le roi transforma en offices royaux les magistratures municipales. Depuis Richelieu et Colbert, le roi intervint dans les finances municipales mal gérées, certes («Il n'y a pas de deniers plus mal gérés que ceux des communautés» disait Richelieu) mais surtout épuisées par les lourdes obligations d'assistance aux pauvres, par les emprunts forcés du

roi, par la fiscalité royale. Les commissaires royaux vérifièrent les dettes des villes et des communautés et mirent par les finances les villes et les communautés en tutelle. Depuis 1661, villes et communautés furent même réputées mineures en face du gouvernement. Depuis la Fronde, par vagues successives, les villes furent désarmées. Les villes closes conservèrent, en général, leurs murailles, d'ailleurs déclassées au point de vue militaire, mais furent privées de leur artillerie, sauf de quelques canons de parade, pour tirer lors des fêtes et réceptions. Les villes souffrirent de ces atteintes à leur «libertés et privilèges» et furent inclinées à participer à des révoltes.

A l'intérieur des villes, l'accroissement du nombre des officiers royaux, des fermiers d'impôts royaux, des commissaires royaux de toutes sortes, de leurs pouvoirs, de leur richesse, fut générateur de conflits. Bien que souvent officiers, financiers, marchands, fussent recrutés dans les mêmes familles, il arriva que l'entente se rompit entre ces trois éléments, engendrant des contestations et des luttes, en apparence dirigées contre le pouvoir royal et sa fiscalité, au nom des «libertés et privilèges» de la petite «patrie».

La vénalité des offices, les fluctuations économiques défavorables, par exemple, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, la réduction du nombre des affaires pour les officiers de justice, croissante depuis la seconde moitié du XVIe siècle, en raison du développement de la juridiction administrative des commissaires, fut cause d'une réduction relative de la situation des avocats, des officiers ministériels, notaires, procureurs, (nos avoués), huissiers, greffiers, celle de leurs plunitifs, les clerks de la basoche. Les profits des offices, les montants des salaires se réduisirent en général relativement. Surtout les perspectives de mobilité sociale ascendante par l'obtention d'un office se restreignirent. Ce sont les avocats, les officiers ministériels et les clerks de la basoche (si sensibles aux arrêts des Parlements et autres Cours) que l'on trouve à la racine de bien des mouvements des villes et même des campagnes, comme en Bretagne en 1675 ou à Paris en 1787. Drouot avait voulu en faire l'explication de la Ligue en Bourgogne de 1585 à 1594.

Les artisans sont dans des situations très diverses, car la division du travail est très poussée et dans chaque branche du travail ou métier, le sectionnement de la production en opérations successives, dont deux ou trois seulement sont généralement faites par la même personne, est très avancé. A Paris, au moment de la Fronde, on a pu dénombrer 6 000 métiers et l'énumération n'est certainement pas complète. Il y a une foule d'oppositions bien connues: maîtres de métier contre

marchands pratiquant la concentration commerciale de l'industrie ou, contre les entrepreneurs directeurs des Manufactures royales, compagnons titulaires ou non de la maîtrise et ouvriers contre les maîtres de métier et autres entrepreneurs, travailleurs clandestin en chambre contre les corporations de métier et leurs jurandes, mais aussi luttes des corporations entre elles pour définir les indéfinissables limites des métiers, et luttes des associations de compagnons, les «devoirs», entre eux, jusqu'aux rixes. Toutes ces contestations peuvent devenir facteurs d'émeutes, et de participation à des révoltes diverses, d'appui donné à telle ou telle faction insurgée.

6. *Les campagnes. Les paysans*

Nous avons déjà vu les liaisons qui peuvent exister dans les campagnes entre les seigneurs, gentilshommes ou roturiers, les propriétaires fonciers et les paysans. Ceux-ci sont mûs à des révoltes contre les pouvoirs, royal, seigneurial, foncier, ou celui de la fortune, par des conditions diverses.

Pour des communautés de village entières, il peut y avoir l'éternelle question des droits d'usage dans les forêts: herbe, fruits, bois de chauffage, bois de construction. Il y a des transgressions pure et simple par divagation de bestiaux, braconnage, vols de bois, individuels et collectifs. Il y a contestation lorsque le propriétaire veut faire revivre d'anciennes limitations, attaque ce qui paraît un droit coutumier, ou veut enclore, cantonner, trier, un tiers ou davantage, des bois sujets à usage collectif. La contestation, qui peut donner lieu à des procès séculaires, peut dégénérer en révolte à main armée.

Pour les terres arables, la prétention d'un propriétaire ou d'un grand nombre à faire revivre des droits seigneuriaux et féodaux tombés en désuétude, à majorer ces droits, à enclore et aussi à empêcher la pâture après la moisson, peut faire naître des révoltes.

Au fur et à mesure que la petite exploitation par tenanciers censitaires a cédé la place à la grande exploitation par fermier capitaliste, les conflits pour le salaire entre les ouvriers agricoles «brassiers», «manouvriers» et les «laboureurs», se sont multipliés et accrus en intensité. Dans les moments de mauvaise récolte où ces gros fermiers sont soupçonnés de faire des réserves pour spéculer à la hausse des prix et d'affamer aussi les petits propriétaires obligés de louer leurs bras et tous les ouvriers, il peut se produire de la part de ceux-ci des visites domiciliaires, de taxations de denrées, et des rixes ou des combats à main armée avec ces fermiers, dont certains

sont, d'autre part, des receveurs généraux de droits seigneuriaux et féodaux et participent du pouvoir des seigneurs.

Mais les révoltes les plus graves et les plus étendues sont celles provoquées, en particulier au moment des guerres, par l'accroissement démesuré de la fiscalité royale, réellement insupportable par moments, mais toujours ressentie comme une violation de la coutume, des «libertés et privilèges» traditionnels, une intrusion de «l'étranger», du «Parisien», dans les affaires locales, une atteinte à la dignité des chefs de famille, et une injustice sociale par l'enrichissement rapide et insolent de gens du crû qui trafiquent avec le gouvernement et ses séides, officiers royaux de finance (les Elus), fermiers d'impôts et leurs commis, fermiers locaux ou petits propriétaires paysans qui prennent en sous-ferme telle ou telle partie d'impôt direct ou indirect.

Cette revue rapide atteint à un beau total d'occasions de révoltes violentes, de luttes entre elles de diverses parties de la population et de possibilités d'unions contre les pouvoirs et surtout le pouvoir royal.

III. LES PROCESSUS DES RÉVOLTES

Les révoltes n'éclatent pas sans préparation et elles ne peuvent être isolées les unes des autres. Chacune fait partie d'un ensemble.

1. Il est parfois difficile de dire quand on passe de la contestation à la révolte. Des intrigues de Cour, des cabales contre tel ou tel ministre et sa suite de fidèles et de clients, des correspondances avec l'étranger, des débuts de pourparlers avec un gouvernement adverse pour une aide réciproque, sont-ils déjà une conspiration, une révolte? Il semble que pour les courtisans, ce soit leur départ de la Cour, leur fuite dans un État frontière ou dans leur Gouvernement, et leur lancement d'un manifeste, exprimant leurs griefs exposant leur programme qui soit le début de la révolte.

La discussion du montant du salaire entre moissonneurs et grands fermiers, le refus de travailler au dessous d'un certain prix, donc une forme de grève, très fréquente, annuelle en Ile-de-France dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, peuvent-ils être considérés comme faisant partie des relations normales entre fermiers et ouvriers ou comme étant déjà une forme de combat, de violence? Ils mènent d'ailleurs dans certains cas à la violence à main armée.

Des procès répétés pendant un siècle, deux siècles, voire davantage, entre communautés de villages et seigneurs à pro-

pos de droits d'usage ou de rentes seigneuriales doivent-ils être considérés comme faisant partie des rapports normaux entre gens qui ont besoin que la justice leur dise quels sont les droits de chacun, puisqu'il s'agit de procès civils, ou bien faut-il admettre qu'ils sont une forme de contestation de l'ordre social? Est-ce qu'il n'y a pas une différence de nature entre porter un différend ou plutôt une succession de différends devant les cours de justice et au contraire, user de la voie de fait à coups de pierres, à coups de couteaux et d'armes diverses? Certains estiment qu'une discussion des salaires, un procès civil, sont déjà des formes de lutte sociale, de combat, de contestation de l'ordre social existant. D'autres considèrent au contraire qu'on est alors dans le fonctionnement normal du système social et politique existant.

Quand les pierres commencent à voler, la révolte ne fait pas de doute. Toute la question qui se pose alors c'est de savoir s'il s'agit de revenir à la normale de l'ordre social existant qui a été violé par l'Etat, par le seigneur ou par tel autre pouvoir, ou s'il s'agit de passer à un autre ordre social et politique. Les extrémistes, parmi les Seize de la Ligue parisienne en 1588, semblaient bien rêver d'un autre ordre social. Les Croquants du Périgord en 1637 paraissent vouloir seulement le retour au fonctionnement normal de l'ordre social et politique existant.

En tout cas, les mouvements de révolte se déclenchent le plus souvent après une période, parfois de plusieurs années, d'excitations, de critiques du gouvernement et des pouvoirs intermédiaires, par pamphlets, sermons, remontrances et arrêts des Cours, protestations des Etats-Généraux ou provinciaux, libelles, chansons, députations et assemblées diverses. La préparation peut être complétée par la formation de Ligues, car il était souvent admis qu'en cas de mauvais gouvernement les Princes, les Grands, les Grands Officiers de la Couronne, les hauts magistrats des Cours de justice, les notables des villes, avaient un droit de s'entendre pour ramener le gouvernement à ses devoirs, en particulier quand le roi devenait tyran. Henri III et Henri IV ont été accusés d'être tels. Dans le même dessein, des partis pouvaient se constituer. Ils semblent avoir été assez rares. Des historiens considèrent les Seize (1585-1594) comme un véritable parti révolutionnaire organisé, annonçant ceux du XIXe siècle. La nécessité de se débarrasser d'un tyran pouvait susciter un justicier. Si quelqu'un se sentait irrésistiblement poussé par Dieu, il pouvait tuer le tyran en toute tranquillité de conscience, comme Judith et autres personnages de la Bible l'avaient accompli. Ainsi Jacques Clément et Ravailiac finirent par tuer Henri III et Henri IV.

Le déclenchement de la révolte peut être causé par un incident, la rareté des approvisionnements en blé et la cherté sur un marché, l'arrivée d'un commis porteur des ordres pour installer un ou des bureaux de perception d'impôts indirects, l'approche d'une troupe de soldats soupçonnés de venir pour forcer au paiement des impôts directs, ou tout simplement pour loger dans la ville ou le village, ce qui était une catastrophe ou plus simplement encore par une confusion, un particulier pris pour un gabeleur, par une rumeur, un faux-bruit, une prétendue «gabelle» ou une taxe sur les enfants à naître!

Le plus souvent, soit par l'effet d'une préparation ad hoc, soit par suite de la répétition périodique de «l'émotion», de la «sédition», de l'émeute ou de la révolte et de l'insurrection, la population sait ce qu'elle doit faire. De véritables institutions insurrectionnelles existent. En 1636 et 1637, en Saintonge, Angoumois, Poitou, Périgord, Guyenne, des paroisses entières se soulèvent, syndic et curé en tête, forment des compagnies menées par d'anciens soldats et de petits gentilshommes parfois volontaire, plus souvent forcés d'être des chefs. En Saintonge et Angoumois, l'ensemble des paroisses forme une «commune». L'assemblée des paroisses rend des ordonnances pour les paroisses, élit des députés, pour aller au roi, implorer sa clémence, et lui indiquer les conditions de leur soumission. Les révoltés avaient sur pied 40 000 hommes qui pouvaient se rassembler au premier signal. Ils portaient l'épée au côté même en labourant. Ils s'exerçaient aux armes et aux manoeuvres les jours de fête. L'assemblée de la «commune» étendait la révolte, par des émissaires envoyés à leurs voisins, et exerçait une sorte de dictature paysanne sur les officiers seigneuriaux. Ils rencontraient la complicité des ecclésiastiques, des gentilshommes et de certains officiers royaux.

Leur programme comprend la réduction du montant des impôts, très accrus pour l'entrée en «guerre ouverte» contre l'Espagne, depuis 1635; un changement dans la perception, la suppression des saisies qui leur enlèvent bétail, habits, outils et les ruinent par la privation de moyens de travail, la réduction des dépenses de l'Etat par la suppression des pensions des courtisans, des gages des officiers nouvellement créés, l'abandon de la centralisation gouvernementale et du despotisme du favori principal ministre, Richelieu: «Ils protestent vouloir mourir plus tost que de vivre davantage sous la tyrannie des Parisiens». Ils protestent d'être «bons français» et ne veulent pas se joindre aux Grands révoltés. Simplement

ils veulent le retour aux bonnes coutumes avec un roi qui gouverne lui-même, selon la coutume.

C'est le cas le plus général. Rares sont ceux qui songent à un changement profond de la société et du régime politique. Ce n'est pas par incapacité mentale, car là où nous avons des cahiers de paroisses, pour les Etats-Généraux, visiblement dictés au clerc rédacteur par les paysans, comme pour les paroisses du bailliage de Troyes, en 1614, nous voyons des paysans très capables de concepts religieux et de concepts politiques. Seulement la plupart ne voulaient pas d'un bouleversement. Les choses changèrent à la veille de 1789, mais quand nous pouvons comparer des cahiers de paroisses au début du XVIIe siècle et en 1789 pour le même pays, nous constatons un changement radical: ce n'est plus le même monde, ce n'est plus le même univers mental. D'ailleurs, il semble bien que, très progressivement, depuis 1760 environ, la France passe de la société d'Ordres à la société de Classes.

Dans quelques cas, des théoriciens rêvent d'un bouleversement profond. Si l'on avait suivi les extrémistes des Seize en 1593 (voir le «Dialogue du Maheustre et du Manant»), l'on voit que l'on serait passé à une société dont la hiérarchie aurait été fondée sur l'intensité du sentiment religieux catholique. L'intensité du sentiment religieux ne dépend pas de la situation. L'Esprit souffle où il veut. Dieu prend ses rois, ses juges, et ses prophètes aussi bien derrière les brebis, parmi leurs gardiens. Fonder la hiérarchie sociale sur l'intensité du sentiment religieux catholique, ç'aurait été bouleverser le classement des individus. Le système hiérarchique aurait pu rester le même, des noblesses, des bourgeois, des gens de métier, des mendiants et des vagabonds. Mais la répartition des individus aux différents degrés du système aurait été radicalement changée. Des pâtres, des apprentis, auraient pu être les nobles dirigeants de la société. Comme l'intensité du sentiment religieux peut varier au cours de la vie, la situation de tel ou tel individu dans l'échelle sociale aurait pu changer aussi et au besoin plusieurs fois. Il aurait pu en résulter une société très fluide, où la mobilité sociale ascendante et descendante aurait pu être perpétuelle. Mais tous les Ordres finirent par se tourner contre les extrémistes, ceux qui parmi les fervents catholiques de la Ligue, qui mettaient la religion, les relations de l'homme avec Dieu, au-dessus de tout, comme la première des valeurs, ceux qui étaient les plus extrêmes, voués logiquement au monastère.

Les révoltes n'aboutissaient pas. Le plus souvent, les troupes royales finissaient par rétablir la situation, après une période où la révolte s'effiloçait, perdait de ses complices et

de ses adhérents, en commençant par les gentilshommes, les notables. La répression était généralement clémente. Le gouvernement ne tenait pas à pousser les choses à l'extrême. Si les correspondances confidentielles des administrateurs mettent souvent en cause les nobles, les seigneurs, les juges, si, même, comme lors des révoltes normandes de 1639, un Parlement, celui de Rouen, fut déclaré responsable des révoltes par ses excitations, avant les troubles, et sa mollesse complice au moment où ils se déclenchèrent, et fut interdit, en général, tout le monde était d'accord pour trouver un ou des boucs émissaires, parmi les petites gens et même parmi les plus «vils», la «canaille». Il était aisé de trouver et de pendre un ou quelques pauvres diables, compromis dans les émeutes. Ces exemples permettaient au gouvernement royal de jeter un voile prudent sur le comportement des Ordres plus élevés et de n'être pas contraints à des mesures qui auraient créé une tension insupportable comme la suppression des privilèges de telle ville, de tel «pays», de telle province.

Quand des personnages importants étaient si compromis qu'il était impossible de les ignorer, alors, comme généralement ils avaient fui, dans les cas très graves, ils étaient condamnés à mort par contumace, leurs biens saisis, leurs bois coupés à un mètre du sol, et ils étaient privés de toutes leurs charges. Dans les cas moins graves, ils étaient condamnés à un exil soit en dehors du royaume, soit en dehors de leur province, avec saisie de leurs biens. L'exil était une condamnation sévère car il les coupait de leur famille, de leurs fidèles, de leurs clients, de leurs amis, et les rendaient politiquement impuissants. Condamnés à mort et exilés, finissaient d'ailleurs, le plus souvent, par obtenir, au bout d'un délai qui pouvait être long, une «abolition» de leurs crimes et par rentrer en grâce. Dans quelques cas rares, la famille n'obtenait plus de charges ni de commissions royales, comme il arriva aux La Trimouille après la Fronde, et ce fut le début d'un déclin continu de la famille jusqu'à la Révolution. Le roi finissait toujours par traiter avec un Prince du Sang révolté, qui obtenait la grâce de ceux qui l'avaient suivi dans la révolte. La clémence du roi était réelle, naturellement pour des raisons de gouvernement, d'image du roi, de coutume, plus que par humanité. Naturellement aussi, il y eût des exceptions jugés nécessaires comme celles du Maréchal de Biron, exécuté en 1601, du duc de Montmorency, qui eût la tête tranchée à la hache en 1631, celles des paysans bas-bretons de 1675 dont le duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, se vantait d'avoir fait plier les arbres sous le poids des corps, celles de révoltés

de diverses sortes qui allèrent mourir aux galères. En général, le gouvernement royal cherchait à ne pas créer de haines inexpiables. Il ne réussissait pas toujours.

IV. LES CAUSES DES RÉVOLTES

1. Les historiens marxistes, et, en tête, Boris Porchnev, membre de l'Institut d'histoire de l'Académie des Sciences de Moscou, s'intéressent surtout aux mouvements de révolte des artisans et des paysans. Ils proclament que ces mouvements sont autonomes, spontanés, et qu'ils sont l'effet de la lutte des classes, qu'ils manifestent le choc d'un front de classes. Ceux des historiens qui ne sont pas marxistes sont généralement opposés à ces explications. Le lecteur pourra voir là dessus la controverse Porchnev-Mousnier, qui a donné naissance à toute une bibliographie. Après le congrès international des Sciences historiques de Vienne, en 1965, la controverse s'était assoupie. Après diverses tentatives, en apparence individuelles, elle vient d'être relancée par l'Université de Paris VII dans son colloque international «Mouvements populaires et conscience sociale. XVIe - XIXe siècles (24-25-26 Mai 1984)».

Je suis obligé par mes recherches non seulement de rester sur mes positions, mais encore de m'écarter de plus en plus des thèses de Porchnev et autres marxistes. Jusqu'aux années 60 du XVIIIe siècle, il n'est pas possible de parler de luttes de classes d'abord parce que la société française n'est pas une société de classes mais une société d'Ordres. Sur les différences capitales entre ces deux types de sociétés, je suis obligé de renvoyer à mes écrits antérieurs, en particuliers à ma *Hierarchie sociale depuis 1450*.

Mais, de plus, quel que soit le type de société réalisé en France, au XVIIe siècle, surtout entre 1610 et 1660, il est très clair qu'il n'existe pas une coupure horizontale de la société, à un niveau donné, avec un affrontement des supérieurs et des inférieurs, mais des coupures verticales, unissant des révoltés depuis le haut jusqu'en bas de la société, ou depuis un niveau élevé jusqu'à un niveau très bas. Le «front de classes» de Porchnev n'existait pas.

Les mouvements des artisans et des paysans peuvent-ils être dits «spontanés»? Mettons nous d'accord sur le sens des mots. Un mouvement peut être dit spontané, quand il a son principe en soi-même, et qu'il se produit de soi-même sans causes extérieures. Pour une foule rassemblée sur un marché, cela signifierait que, tout d'un coup, la foule s'est jetée sur

des marchands de grains, ou des boulangers ou des officiers ou tel ou tel personnage suspect, et qu'ainsi ait commencé un mouvement nullement préparé et sans aucun meneur caché d'où ensuite seraient sortis des chefs nés des circonstances. Il n'est pas impossible qu'il y ait eu de tels mouvements d'artisans ou de paysans. Tout est possible et une société donnée, prise comme un tout, nous offre toutes sortes de cas. Quand j'ai étudié des mouvements d'artisans ou de paysans sur lesquels la documentation était suffisante, je n'en ai pas trouvé qui puissent être dits vraiment spontanés. On ne peut isoler ces mouvements des autres mouvements de contestation qui se produisent au même moment dans la société. Quand les mouvements dits populaires paraissent spontanés, c'est généralement en raison d'une insuffisance de la documentation. Mr. Pillorget déclare avoir trouvé en Provence des mouvements qu'il pouvait considérer comme spontanés, mais n'en avoir trouvé que très peu. Devant la difficulté de montrer la spontanéité des mouvements artisans et paysans, certains historiens ont cherché un refuge dans des définitions diverses du mot «spontané» qui finit par présenter des sens très éloignés de son sens naturel. Il peut même finir par n'avoir plus de sens du tout. Un historien s'est surpassé en déclarant publiquement que même lorsqu'ils étaient provoqués de l'extérieur, dirigés de l'extérieur, les mouvements populaires n'en étaient pas moins toujours autonomes et spontanés!

Il en est un peu de même du terme «autonome». Est autonome, celui qui se fait sa règle soi-même. Même lorsqu'ils formulent un programme, est-ce que les paysans, au milieu d'un déluge de critiques adressées au gouvernement, de propositions de réformes, de projets de réorganisation, de formules diverses qui courent le pays, est-ce que les paysans peuvent être vraiment dits «autonomes»?

Le fonds de ma critique de l'autonomie et de la spontanéité, est non seulement que je trouve qu'elles ne sont pas assez montrées, mais que leurs partisans me paraissent oublier le caractère global d'une société.

Les causes principales des mouvements de révoltes dits populaires, qu'on ne peut jamais isoler des autres, me paraissent de deux sortes.

D'une part il y a ceux qui sont dus à la relativement faible capacité de production agricole et de transport, l'extrême sensibilité aux phénomènes atmosphériques, aux mauvaises récoltes, aux successions de mauvaises récoltes et aux chertés qu'elles engendrent; la difficulté aussi de trouver le plein emploi de la main-d'oeuvre, le grand nombre de mendiants et de vagabonds, leur accroissement périodique par la ré-

duction périodique des niveaux inférieurs de petits propriétaires et de maîtres artisans à la mendicité et un vagabondage. De là les émeutes à propos de l'approvisionnement des marchés et des boulangeries, de la hausse des prix des denrées.

D'autre part, il y a les exigences de l'Etat en matière d'impôts. Ces exigences ont tendu à s'accroître constamment au fur et à mesure de la croissance et du perfectionnement des armements de terre et de mer. Les Etats vivent dans un système de guerres qui renaissent perpétuellement. En effet, ce sont des Etats dynastiques, dont les dynasties sont liées entre elles par des cousinages multiples. Les dynasties rivalisent entre elles pour l'hégémonie. Leurs liens de famille leur donnent des droits d'héritages ou de dots sur des territoires l'une de l'autre donc de bons prétextes de guerres de conquête. D'autre part, le principe de ces sociétés est, plus ou moins, un principe militaire: le guerrier y a la prééminence et le souverain est un chef de guerre, peut-être encore plus qu'un justicier. Plus ou moins, dans la plupart des Etats, il doit à ses peuples d'acquérir de la gloire militaire et à ses guerriers de leur procurer la gloire et le butin. D'où la fréquence des guerres qui entraîne l'augmentation des impôts et, par toutes les nécessités du régime de guerre, une nécessité croissante d'intervention de l'Etat dans toutes les activités de regnicoles, une centralisation et une bureaucratisation croissantes, avec des réductions des différences entre citoyens. une tendance à l'utilisation de tous au service de l'Etat, la considération croissante portée aux talents et à la fortune acquise par les talents ou la production, la réduction perpétuelle des «libertés et privilèges», des différents corps, provinces, «pays» villes, fiefs de dignité et seigneuries, qui constituent la société, le royaume et les pays sous la domination des rois. C'est ce développement de l'Etat contre lequel se produisent les révoltes les plus nombreuses et les plus graves, et qui apparaît comme une cause essentielle des révoltes de tous les ordres de la société dans les trois derniers siècles de la vieille monarchie française.

Les recherches sur les révoltes en France ne sont certainement pas terminées. Beaucoup de rixes, «d'émotions», de «séditions», d'émeutes, de révoltes d'étendue territoriale diverses et d'intégrations diverses d'éléments sociaux variés, sont encore à effectuer. Ce n'est pas le lieu d'en discuter la méthodologie. Indiquons simplement deux précautions principales à prendre, entre autres. La première, c'est de toujours étudier une révolte en la replaçant dans l'ensemble des mouvements de contestation qui ont lieu dans la même période, dans l'ensemble des caractères communs ou différents, dans

l'ensemble des liens de toutes sortes avec eux, aussi bien intellectuels et sentimentaux, qu'elle peut présenter.

La seconde, mais non la moindre, c'est d'étudier une ou des révoltes seulement après avoir étudié la structure sociale de l'endroit où elles se développent. Par structure sociale, j'entends en particulier la stratigraphie sociale. Mais celle-ci est à raffiner. Une hiérarchie descendante de nobles, anoblis, gens de loi, négociants, marchands, maîtres de métier, compagnons, mendiants et vagabonds, ne suffit pas, même si nous distinguons plusieurs degrés dans chacun de ces rangs. Il faudrait en outre distinguer plus qu'on ne l'a fait ceux que j'appellerais les «entrepreneurs» d'une part, les «exécutants» de l'autre. Les entrepreneurs ce sont ceux qui, dans toutes les professions et dans toutes les fonctions, ont la décision, l'organisation, la fixation du but à atteindre, et des objectifs successifs, le rassemblement des moyens. Les exécutants, ce sont ceux qui font les préparatifs et exécutent le travail. Dans des bureaux ministériels, les exécutants ce sont les commis qui reçoivent les correspondances, réunissent les informations, les classent, en font des dossiers, les résument, suggèrent une procédure, s'il y a des précédents, et soumettent tout cela à la décision du chef; quand cette décision est prise, mettent en forme les lettres et autres textes, en soumettent la minute au chef, celle-ci corrigée, la grossoient, l'expédient. Dans un Parlement, les entrepreneurs, ce sont les magistrats, les avocats qui disent le droit; les exécutants, ce sont les officiers ministériels, procureurs (avoués), notaires, huissiers, greffiers qui, eux-mêmes sont des entrepreneurs par rapport à leurs exécutants, leurs clercs. Il faudrait analyser ces distinctions, les conditions du travail dans chaque catégorie, les rapports sociaux qui en résultent, les variations de ces conditions de travail et de ces rapports. Or cette recherche, qui a été esquissée pour certains paysans, artisans et marchands (Georges Lefebvre, Pierre Goubert, Jean Jacquard, Haïm Burstin) mais où il reste beaucoup à faire, n'a presque pas été commencée pour les gens de plume et pour les niveaux supérieurs. Il pourrait en résulter de sérieux progrès et, peut-être, bien des surprises. Effectuer cette recherche préalablement à l'étude de tout mouvement de révolte, si on veut comprendre celle-ci, est en tout cas une nécessité.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Il s'agit ici seulement de quelques ouvrages, en général récents, permettant au lecteur curieux d'aller plus loin.

I. Sur l'ensemble.

A — L'existence européenne des problèmes français.

1. Jean Bérenger, «Noblesse et absolutisme en Europe à l'époque de la Contre-Réforme». *Il pensiero politico*, XI, n.º 2, 1978, pp. 145-168.

2. Georges Livet et Roland Mousnier ed. *Histoire générale de l'Europe*, tome 2, *L'Europe du début du XIV^e à la fin du XVIII^e siècle*, par Jean Bérenger, Philippe Contamine, Yves Durand, Francis Rapp, Presses Universitaires de France, 1980.

3. Michel Morineau, *La Crise du XVII^e siècle*, C.M.R. 17. Actes du 8.^e colloque de Marseille (janvier 1978), Travaux récents sur le XVII^e siècle, pp. 153-166.

4. Robert Villers, «Le déclin des assemblées d'Etats en Europe du XVI^e ou XVIII^e siècles», *Revue Historique de Droit*, 56, 1978, et dans ce numéro 56, les articles de Julien Bardach, Jean Bérenger, Stanislaw Russocki, Arnim Wolff.

5. Roland Mousnier, *La Monarchie absolue en Europe du V^e siècle à nos jours*, P.U.F., 1982.

B — Sur l'ensemble de la France

a) études.

6. Ernest Lavisse, *Histoire de France illustrée*, Hachete, 1911 VI, 2, *Henri IV et Louis XIII*, par J. H. Mariéjol; VII, 1, *Louis XIV, la Fronde, le Roi, Colbert*, par E. Lavisse.

7. Fernand Braudel, Ernest Labrousse, *Histoire économique et sociale de la France*, P.U.F., Tome I, *De 1450 à 1660. 1 L'Etat et les villes* par Pierre Chaunu, Richard Gascon, 2 *Paysannerie et croissance*, par Pierre Goubert, etc., 1977.

8. Roland Mousnier, *Les institutions françaises sous la monarchie absolue*, P.U.F., 1974-80, 2 volumes, Vol. I. trad. Brian Pearce, University of Chicago, Press, 1979, revu et complété. Vol. II, trad. Goldammer U. C. P., 1984.

9. Roland Mousnier, *Paris capitale au temps de Richelieu et de Mazarin*, Pédone, 1978.

10. Richard Bonney, *Political change in France under Richelieu and Mazarin*, Oxford University Press, 1978.

b) Documents publiés récemment.

11. *Lettres et mémoires adressés au Chancelier Séguier (1633-1649)*, édités par R. Mousnier, 1964, P.U.F., 2 volumes (Documents de la Bibl. Nat. de Paris).

12. *Lettres et mémoires adressés au Chancelier P. Séguier* publiés par A. D. Ljublynskaia, Moscou, 1966, (Documents de la Bibl. Saltykov-Sschchedrin de Léninegrad).

13. *Les Papiers de Richelieu*, (Monumenta Europae Historica), 5 vols. jusque 1630, éd. par Pierre Grillon, Pédone, 1982.

14. *Mémoires du Président Alexandre Bigot de Monville. 1 Le parlement de Rouen; 1640-1643*, édité par Madeleine Foisil, Pédone, 1976.

Révoltes et tentatives de Révolutions

15. *La Fronde, contestation démocratique et misère paysanne*. Mazarinades présentées par Hubert Carrier (Sorbonne) 2 volumes, EDHIS, 23 rue de Valois, Paris, 1982.

II. La révolution financière

16. Richard Bonney, *The King's debts. Finance and politics in France, 1589-1661*, Clarendon Press, 1981.

17. Richard Bonney, *Political change*, *ouv. cit.*

18. Roland Mousnier, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, P.U.F., 2^e édition, 1971.

19. Wolfgang Reinhard, *Staatsmacht als Kredit problem. Zur Struktur und Funktion des frühneuzeitlichen Amterhandels*, *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 61, 1974, p. 289-319. et toutes les études sur la vénalité des offices et sur les financiers citées en IV.

IV. Les problèmes administratifs ou de «police»:

20. Douglas Clark Baxter, *Servants of the sword. French intendants of the Army, 1630-1670*. Chicago-London, 1976.

21. Richard Bonney, *Political change in France under Richelieu and Mazarin*, *ouv. cit.*

22. Roland Mousnier, *La Vénalités des Offices*, *ouv. cit.*

23. Roland Mousnier, *La Plume, la Faucille et le Marteau. Institutions et Société en France du Moyen-Age à la Révolution*, P.U.F., 1970.

IV. Les problèmes constitutionnels et sociaux.

24. David Bitton, *The French nobility in Crisis (1560-1640)*, Stanford University Press, 1969.

25. Kuno Böse, *Die Auseinandersetzung um die Amterkeiflichkeit un Frankreich, in Soziale und Politische Konflikte im Frankreich des Ancien Régime, Studien ans dem Forschungsprojekt Schwerpunkt «Soziale Mobilitä im frühmodernen Staat: Bürgertum und Amterwesen», am Fachbereich 13 (Geschichts wissenschaften) der Freien Universität Berlin, Band 2, Herg. vom Klaus Malettke, Einzelveröffentlichungen der Historischen Kommission zu Berlin, Band 32, Colloquium Verlag, Berlin, 1982, pp. 125-189.*

26. René Chartier et Denis Richet, *Représentation et vouloir politiques autour des Etats-Généraux de 1614*, Editions de l'Ecole des Hautes-Etudes en sciences sociales, 1982.

27. William Church, *Richelieu and Reason of State*, Princeton University Press, 1972.

28. Albert Cremer, *Der Adel in der Verfassung des Ancien Regime. Die Châtellenie d'Eprenay und die Souveraineté de Charleville im 17. Jahrhundert*, Ludwig Röhrscheid Verlag, Bonn, 1981.

29. Albert Cremer, *Bürger am Hof, Versuch und Scheitern am Beispiel der Richter am Pariser Parlament, 1510-1610, in Mentalität und Lebensverhältnisse, Rudolf Vierhaus zum 60 Geburtsag*, Vandenneck und Ruprecht in Göttingen, 1982.

30. Daniel Dessert, «Le laquais financier au grand siècle: mythe ou réalité? XVII^e Siècle, 122, 1979, pp. 21-36.

31. Daniel Dessert, «Finances et société au XVII^e siècle: à propos de la chambre de justice de 1661», *Annales (E. S. C.)*, 29, 1974.

32. Hélène Duccini, «Les pamphlets politiques sous Louis XIII», *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, 16^e série, N.° 15, 81^e année, supplément de la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, N.° 3, 1982.

33. Yves Durand, Jean-Pierre Labatut, Roland Mousnier, *Problème de stratification sociale. Deux cahiers de la Noblesse (1651)*, P. U. F., 1964.

34. A. Hamscher, *Parliament of Paris after the Fronde, 1653-1673*, Pittsburgh, 1976.

35. Jean Jacquart, *La crise rurale en Ile-de-France (1550-1670)*, Armand Colin, 1975.

36. J.-P. Labatut, *Les Ducs et Pairs de France au XVII^e siècle*, P. U. F., 1972.

37. J.-P. Labatut, *Les noblesses européennes de la fin du XV^e siècle à la fin du XVIII^e siècle*, P.U.F., 1978, ouv. trad. en italien.

38. Roland Mousnier, *La Vénalité des offices*, *ouv. cit.*

39. Roland Mousnier, *La Plume, la Faucille et le Marteau*, *ouv. cit.*

40. Roland Mousnier, *La stratification sociale à Paris aux XVIII^e siècles, l'Echantillon de 1634, 1635, 1636*, Pédone, 1976.

41. J. Russell Major, *Representative government in Early Moderne France*, Yale University Press, 1980.

42. J. H. M. Salmon, «Storm over the Noblesse», *Journal of Modern History*, 53, 1981, pp. 242-257.

43. Howard M. Solomon, *Public Welfare, Science and Propagande in Seventeenth Century France. The Innovations of Théophraste Ranaudot*. Princeton University Press, 1972.

44. Etienne Thuau, *Raison d'Etat et pensée politique à l'époque de Richelieu*, Athènes, 1966.

45. James B. Wood, *The nobility of the Election of Bayeux, 1463-1666*, Princeton University Press, 1980, (au moyen d'une étude quantitative des rôles du ban et de l'arrière-ban remet en cause l'exactitude de nombreuses affirmations des contemporains).

V et VI. *L'état endémique des révoltes. Les révoltes des Grands, des villes. Les révoltes paysannes.*

46. Boris Porchnev, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1963, (traduction d'un ouvrage paru en russe en 1948, Editions de l'Académie des Sciences d'U.R.S.S., Institut d'histoire).

47. Roland Mousnier, «Recherches sur les soulèvements populaires en France avant la Fronde», *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, V, 1958.

48. Roland Mousnier, *Fureurs paysannes. Les Paysans dans les révoltes du XVII^e siècle, France, Russie, Chine*, Calmann-Levy, 1967.

49. Sur la controverse Porchnev-Mousnier, nombreux articles, voir bibliographie dans H. Kretzer, *Calvinismus und Französische Monarchie um 17. Jahrhundert*, Berlin, 1975, p. 20. La question a été renouvelée par trois élèves de R. Mousnier.

La question a été renouvelée par trois élèves de R. Mousnier.

50. Madeleine Foisil, *La révolte des nu-pieds et les révoltes normandes de 1639*, P. U. F., 1970.

51. Yves-Marie Bercé, *Histoire des Croquants. Etude des soulèvements populaires au XVII^e siècle dans le Sud-Ouest de la France*, Librairie Droz, 1974, 2 vols.

52. René Pillorget, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, Pédone, 1975.

Révoltes et tentatives de Révolutions

Autres travaux récents

53. René Pillorget, *Die Bauernaufstände im Frankreich des 17. Jahrhunderts, in Soziale und Politische Konflikte um Frankreich des Ancien Regime, ouv. cit. (23)*, pp. 66-79.

54. René Pillorget, «L'étude comparée des mouvements insurrectionnels», *Revue d'Histoire Diplomatique*, 1978, 1 et 2.

55. Richard Bonney, «The French civil war, 1649-1653», *European studies Review*, 8, 1978, pp. 71-100.

56. Klaus Malettke, *Wirtschaftliche, soziale und politische Aspekte der Fronde (1648-1653)*, in *Soziale und Politische Konflikte im Frankreich des Ancien Regime, ouv. cit. (23)*, pp. 24-65.

57. Roland Mousnier, *Les hiérarchies Sociales de 1450 à nos jours*, P. U. F., 1969.

58. Université Paris 7. Colloque international «Mouvements populaires et conscience sociale XVI^e - XIX^e siècles (24-25-26 Mai 1984)». Un volume multigraphié de résumés des communications. Les Actes du Colloque seront publiés.